

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement « Les Ateliers » à Azay-le-Rideau (37).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société Foncier Conseil SNC

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Yann LE GOUVELLO, Directeur d'agence

RCS / SIRET

Numéro SIREN : 732 014 964

Forme juridique

SNC

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39) Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concertée.	Le projet comprend des terrains et îlots à bâtir à vocation d'habitat, enclavés dans le tissu urbain d'Azay-le-Rideau (cf. Annexe 2), sur un terrain d'une superficie totale de 55 700 m <sup>2</sup> .

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, situé à l'ouest du centre-bourg d'Azay-le-Rideau (37), consiste en l'aménagement du programme « Les Ateliers » (cf. Annexe 4) sur une emprise d'une superficie totale de 55 700 m<sup>2</sup>.

Le site du projet se localise au droit de l'ancienne société CIBEM (SEEC) dont la déclaration de cessation d'activité a été déposée le 12 mars 2004 (cf. Annexe 18). Des travaux de réhabilitation ont été réalisés, puis le site industriel a été démoli par la commune.

Plus précisément, le projet développe un programme résidentiel mixte comprenant :

- La création de 65 terrains à bâtir : lots libres de constructeur de superficies variables ;
- L'aménagement d'un îlot de promotion (petit collectif ou intermédiaire ou groupé) de 20 à 30 logements ;
- L'aménagement de deux îlots de 8 logements chacun adaptés pour l'ADMR.

La diversité du programme présente une réelle mixité sociale et intergénérationnelle, répondant aux enjeux de la ville d'Azay-le-Rideau tels qu'ils ont été inscrits dans le PLH intercommunal et le PLU communal.

Le projet entend reprendre une certaine géométrie du tissu de faubourg, en s'étagant du sud vers le nord par strates d'urbanisation progressives.

## 4.2 Objectifs du projet

Ville moyenne située en entrée nord du pays du Chinonais, Azay-le-Rideau rayonne sur un territoire à la fois rural et positionné en troisième couronne de l'agglomération tourangelle. La commune doit ainsi conforter sa fonction urbaine tout en préservant son écrin paysager et agricole, en resserrant son développement à l'intérieur de son enveloppe urbaine.

Le site joue une fonction de transition entre deux modes d'urbanisation : à l'est, un tissu ancien organique et dense largement constitué de maisons de bourg accolées ; à l'ouest, un tissu rectiligne sur un parcellaire nord/sud relativement laniéré avec un bâti plus distendu. Le site du projet s'étire le long de l'avenue de la gare sur plus de 200 mètres et, en épaisseur, vient recoudre des tissus urbanisés au nord de l'avenue dans un registre de parc.

Le site du projet couvre l'intégralité de la friche urbaine classée en zone UA dans le PLU, à l'exception d'un tènement foncier ouest qui fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain indépendant. La connexion avec ce programme est néanmoins assurée par la trame des espaces publics du projet. Ainsi, la nature du projet s'accorde au zonage réglementaire du PLU, qui désigne cet espace comme un secteur déjà urbanisé.

L'objectif recherché est de se raccorder sur le réseau viaire existant (aménagement d'un unique carrefour sur l'avenue de la gare), et de le poursuivre à travers la mise en place d'un réseau viaire interne à l'opération, permettant la desserte du site à aménager.

L'aménagement cherche à développer un cadre de vie de qualité en créant des espaces verts et des cheminements piétons. L'ensemble de ces orientations constitue une réponse à l'objectif d'intégration dans l'environnement existant, avec une transition à assurer entre l'ambiance boisée du coteau au nord du site et le contexte urbain de l'avenue de la Gare au sud (Cf. Annexe 5).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Durant la phase travaux du projet, il est prévu :

- Le nivellement général du site ;
- La création des cheminements doux et des voiries ;
- Le passage des réseaux en vue de la viabilisation des lots et des îlots ;
- Les travaux en lien avec la réalisation des espaces verts et des bassins de gestion des eaux pluviales ;
- Les travaux de finition.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La façade du projet longeant l'avenue présente deux profils distincts :

- Un tiers est bâti grâce au programme de promotion ; celui-ci dialogue avec le bâti tantôt aligné sur voie, tantôt en retrait et masqué dans son parc arboré ;
- Les deux-tiers ouest sont constitués d'un parc paysager très linéaire, qui assure en outre une fonction de rétention des eaux pluviales.

L'intention première de ce parc est de souligner l'axe départemental tout en ménageant une porosité visuelle invitant à pénétrer à l'intérieur du site. De part et d'autre de cet espace, deux percées visuelles s'étirent jusqu'au coteau arboré. La percée située face à l'entrée des ateliers municipaux bénéficie d'une ouverture plus généreuse. Elle constitue en cela l'épine dorsale de l'aménagement et pourra développer une succession d'ambiances paysagères dont la terminaison en pied du coteau abrupt pourra par exemple servir d'assise à une terrasse en belvédère. Côté ouest du parc paysager, la seconde percée visuelle assure une connexion pour les modes doux sur l'avenue de la gare.

Pour répondre aux attentes sécuritaires, un unique carrefour est aménagé sur l'avenue de la Gare. Il est calé sur l'épine dorsale du projet, laquelle innerve ensuite l'intérieur du site par deux boucles de voie de desserte interne complétées par une venelle en impasse à l'extrémité ouest. La trame viaire interne privilégie des profils de voie resserrés pour limiter la prise de vitesse des véhicules motorisés et faciliter la cohabitation avec les modes doux. Hormis l'axe nord/sud calé sur l'épine dorsale du projet, les voies de circulation peuvent être aménagées en chaussée partagée. Les besoins en stationnement « visiteur » sont répartis par petites poches, afin d'éviter la multiplication des linéaires de stationnement longitudinal aux voies qui sont très souvent sources de conflit avec les piétons et les cyclistes.

L'extrémité sud du site doit faire l'objet d'un traitement paysager spécifique compte-tenu du surplomb de la D 751. Un filtre paysager est envisagé, il pourra se construire en plusieurs lignes, régulières ou aléatoires, de plantations arbustives et arborées, l'enjeu étant de pouvoir en développer l'épaisseur sur la zone N située en limite de l'opération.

La frange nord du site, au pied du coteau, prévoit une continuité publique qui offre une « promenade des hauteurs » en contact direct avec l'ambiance boisée du coteau. Elle intègre également des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour intercepter tout le ruissellement amont. L'ouvrage le plus à l'est se positionne en zone N compte-tenu des contraintes topographiques particulièrement marquées.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement « Les Ateliers », situé avenue de la Gare à Azay-le-Rideau, fera l'objet d'un dossier de déclaration d'extension du réseau d'eaux pluviales existant au titre de l'article R214-40 du code de l'environnement.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le périmètre d'intervention s'étend sur une superficie de 55 700 m <sup>2</sup> .	

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

Avenue de la Gare  
37 190 AZAY LE RIDEAU

Références cadastrales :

- Section : BD
- Numéro des parcelles : 39, 40, 45, 212 P, 281 P.

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 0°27' 23.57"E Lat. 47°15' 50.27"N

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui  Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche du site du projet est la ZNIEFF n°240009591 « Vallons du doigt et du Maupas ». Elle est localisée à environ 1,1 km au sud du site du projet, sur la commune de Cheillé. La ZNIEFF de type II la plus proche est la ZNIEFF n°240031213 « Massif forestier de Chinon », localisée à environ 800 mètres au sud du site du projet (cf. Annexe 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) le plus proche du site du projet est présent à l'ouest de celui-ci, à une distance d'environ 10,3 kilomètres. Il s'agit du site « Ile Garaud » (FR3800055) situé sur la commune de Saint-Patrice.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Azay-le-Rideau fait partie du Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine (cf. Annexe 7).  La réserve naturelle la plus proche est régionale. Il s'agit du Marais de Taligny (RNN 271). Ce site est situé à environ 25 km au sud-ouest du site du projet, sur le territoire communal de La Roche-Clermault.  Il est également à noter la présence au sud-ouest du site du projet, sur la commune de Cheillé, de la réserve biologique dirigée (FR2300176) « Vallon du Maupas ».
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE 1 <sup>ère</sup> échéance concernant les grandes infrastructures de transport terrestres relevant de la compétence de l'Etat dans le département de l'Indre-et-Loire a été approuvé le 29 avril 2013. La 2 <sup>ème</sup> échéance a été approuvée le 10 février 2015. Le PPBE élaboré par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire est un document unique regroupant les deux échéances. Ce document a été approuvé par l'assemblée départementale le 26 juin 2015. La RD 751, longeant l'est du site du projet, est concernée par ce document.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet ne s'inscrit pas au sein d'un périmètre de protection d'un monument historique. Les monuments historiques les plus proches sont l'Eglise d'Azay-le-Rideau ainsi que le parc, les dépendances et le château d'Azay-le-Rideau. Il est à noter que les périmètres de protection associés à ces monuments se localisent à une centaine de mètres à l'est du périmètre projet. Le périmètre projet est limitrophe au sud du site UNESCO « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes. Le site du projet est par ailleurs intégralement compris dans la zone de protection UNESCO rattachée à ce site (cf. Annexe 11).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le SRCE Centre Val de Loire, document adopté par arrêté préfectoral le 16 janvier 2015, indique que le sud du site du projet se localise au droit d'un corridor diffus à préciser localement, constitutif de la sous-trame des milieux humides (cf. Annexe 10).  L'inventaire des zones humides du département d'Indre-et-Loire ne recense aucun site au droit de l'emprise projet. La zone humide la plus proche est la « Vallée de l'Indre : du Moulin Neuf aux Prés de la Chapelle » (0370THEMA0099), située à environ 350 m au sud du périmètre projet (cf. Annexe 8).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Azay-le-Rideau est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de l'Indre, approuvé le 28 avril 2005. Le site du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI. (cf. Annexe 16)  La commune d'Azay-le-Rideau n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit dans la base de données BASOL n'est présent dans l'emprise du projet.  La commune d'Azay-le-Rideau accueille 21 sites BASIAS, dont certains ne sont pas localisés. Néanmoins, parmi les emplacements connus, un site BASIAS est situé au droit du site du projet : il s'agit de la société CIBEM ETS (CEN3702342). Par ailleurs, l'établissement LIVILLE et Cie (CEN3701987) est présent à environ 60 mètres à l'ouest du site du projet (cf. Annexe 15).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Azay-le-Rideau et le site du projet sont inscrits dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du système aquifère « Nappe du Cénomaniens ».
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'accueille aucun captage pour l'alimentation en eau potable.  Néanmoins, il est à noter la présence du captage Varenne F2 (001221/487.2.0035) à environ 150 mètres au sud-est du site du projet, dont le périmètre de protection rapprochée est limitrophe au sud de l'emprise projet (cf. Annexe 14).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre projet n'accueille aucun site inscrit. Deux sites inscrits sont néanmoins localisés à environ 8,8 km du site du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site « Rives et moulins de l'Indre » est situé à l'est du périmètre projet sur les communes d'Artannes-sur-Indre et Pont-de-Ruan. La protection date du 08 juin 1948 ;</li> <li>Le site « Château de Villandry, son parc et ses abords » est situé au nord, sur la commune de Villandry. L'inscription date du 22 août 1947.</li> </ul>
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont (cf. Annexe 6) : <ul style="list-style-type: none"> <li>La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR2410011 « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre », désignée par l'arrêté du 03/11/2005 et située à environ 300 m au sud du site du projet ;</li> <li>La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR2400541 « Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard », désignée par l'arrêté du 19/03/2012 et localisée à environ 2,3 km au sud-ouest du site du projet.</li> </ul>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre projet n'accueille aucun site classé. Les sites classés les plus proches sont situés à environ 7 kilomètres du périmètre projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>Au sud-est, sur la commune de Saché, est présent le site « Domaine du château de Saché », classé le 10 décembre 1942 ;</li> <li>Au sud-ouest, sur la commune de Saint-Benoît-la-Forêt, est présent le site « Clairière de Turpenay », classé le 21 décembre 1982.</li> </ul>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement « Les Ateliers » ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface.  Le projet va néanmoins générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, à la hauteur des besoins logements prévus.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.  Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales du site et de son bassin versant amont par l'intermédiaire de plusieurs bassins de rétention à ciel ouvert enherbés.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas de nature à générer des excédents particuliers et notables en matériaux (équilibre déblai / remblai).  Les déblais et remblais seront gérés sur le site du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un apport de 13 000m <sup>3</sup> de terre végétale et 1 600m <sup>3</sup> de matériaux de constitution de voirie sera effectué.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les habitats présents au droit du site du projet sont essentiellement des friches et des zones rudérales qui ne présentent aucun enjeu particulier. Celles-ci sont complétées par des pelouses calcicoles et des fourrés sur les franges nord du site, que le projet prévoit de préserver. Ainsi, aucune incidence n'est à prévoir sur la biodiversité du site.  Le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle... Aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir. Le SRCE Centre Val de Loire, indique la présence d'un corridor diffus à préciser localement appartenant à la sous-trame des milieux humides au droit du site du projet. Par ailleurs, des corridors écologiques diffus à préciser localement appartenant aux sous-trames terrestres sont localisés au sud de l'emprise projet. (cf. Annexe 10)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent au droit du site du projet. Le site le plus proche est la Zone de Protection Spéciale « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » (FR2410011), située à environ 300 mètres au sud du site d'étude (cf. Annexe 6).  Les habitats et les espèces présentes sur le site du projet ne correspondent pas aux espèces ayant contribué à la désignation du site Natura 2000. Ainsi le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce du site Natura 2000 ; aucun enjeu particulier n'est à relever.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière, énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site du projet n'est concerné par aucun inventaire, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel.</p> <p>Le site le plus proche est la ZNIEFF de type 2 « Massif forestier de Chinon » (FR240031213) située à environ 800 mètres au sud du site du projet (cf. Annexe 7).</p> <p>Le site de projet n'est directement concerné par aucun site naturel sensible ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est majoritairement établi sur des habitats ayant une composante anthropique marquée (friche, zone rudérale) (cf. Annexe 9). En effet, le site accueillait auparavant les installations industrielles CIBEM ETS, qui ont depuis lors été détruites. Par ailleurs les milieux naturels identifiés au nord du site seront conservés dans le cadre de l'aménagement projeté.</p> <p>Le site de projet est situé en zone U (secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter) du PLU d'Azay-le-Rideau, et plus précisément en zone UA. Le site est également défini comme périmètre de réflexion urbaine défini dans l'attente d'un projet d'aménagement global. (Cf. Annexe 17).</p>
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il existe un risque Transport de Matières Dangereuses diffus sur l'ensemble du réseau routier, autoroutier et ferroviaire du département de l'Indre-et-Loire. Toutefois, ce risque affecte plus particulièrement les plus grosses infrastructures de transport terrestre du département. Ainsi, ce risque est susceptible d'affecter la RD 751 et la RD 57, dont le tracé passe à proximité du site du projet.</p> <p>D'autre part, une ICPE est présente au droit du site du projet : il s'agit de l'établissement CIBEM (SEEC), référencé dans la base des installations classées. (Cf. Annexe 15)</p> <p>La commune d'Azay-le-Rideau n'est pas concernée par le Plan Particulier d'Intervention du CNRE d'Avoine.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site <i>géorisques</i> recense de nombreuses cavités souterraines (caves) sur la commune d'Azay-le-Rideau, cependant, aucune n'est localisée au droit du site du projet.</p> <p>L'aléa retrait et gonflement des argiles est a priori nul au droit du site du projet (cf. Annexe 12).</p> <p>Le site du projet est concerné par un risque de remontée de nappe variable : celui-ci est qualifié de très élevé voire nappe sub-affleurante au sud-ouest, de fort à moyen au nord-ouest et au sud-est, et de très faible à faible au nord-est (cf. Annexe 13).</p> <p>Azay-le-Rideau est localisée dans une zone de sismicité faible (niveau 2 sur 5).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>/</p> <p>Un site inscrit dans la base de données BASIAS est présent dans l'emprise du projet (cf. Annexe 15).</p> <p>Suite à la cessation d'activité de la société CIBEM (SEEC), des travaux de réhabilitation ont été réalisés sur le site en 2007 : élimination des terres souillées, analyse des terres prélevées par sondage, analyse des eaux souterraines, etc. L'inspecteur des installations classées (DRIRE) a visité les installations afin de vérifier la réalisation des travaux de réhabilitation prévus (cf. Annexe 18).</p>
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet conduisant à une évolution du site actuellement occupé par des friches et des zones rudérales (ancien site industriel qui a été démoli, cf. Annexe 9), sera générateur de trafic (déplacements des personnes habitant sur le site, déplacements pendulaires domicile-travail, etc.).</p> <p>A ce stade du projet, il n'est pas possible de déterminer l'intensité du trafic qui sera engendré par la création du site.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront liées à l'augmentation locale du trafic et à l'accueil de ménages (nuisances de voisinage éventuelles).</p> <p>L'arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres dans le département d'Indre-et-Loire (routes départementales et voies communales hors Tours) classe la RD 751 en catégorie 3 (secteur affecté par le bruit de 100 mètres). Ainsi, le site du projet est affecté par les nuisances sonores dans sa partie est. (Cf. Annexe 15)</p>

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site le long des voies de circulation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des rejets liquides tels que les écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées. Les eaux pluviales du site du projet et des bassins versant amont feront l'objet d'une gestion quantitative et qualitative conformément au SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et à la doctrine départementale « Gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement » : débit de fuite de 3 L/s/ha, période de retour dimensionnante T=20 ans. Plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales sont prévus dans le cadre du projet. Le projet va faire l'objet d'un dossier de déclaration d'extension du réseau d'eaux pluviales existant.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques à hauteur des logements prévus).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères).



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le périmètre projet est limitrophe dans sa partie sud du site UNESCO « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes. Le site du projet est par ailleurs intégralement compris dans la zone de protection UNESCO rattachée à ce site. (cf. Annexe 11)</p> <p>Le projet a vocation à s'intégrer au paysage environnant à travers la trame parcellaire qui reproduit l'orientation nord/sud caractéristique du tissu de faubourg en bord de l'Indre.</p> <p>Un travail sur l'intégration paysagère du site sera effectué : création de percées visuelles jusqu'au coteau arboré, succession d'ambiances paysagères.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera une modification des activités humaines sur ce site.</p> <p>Actuellement, cet ancien site industriel qui a été démoli n'accueille aucune activité humaine. De par la réalisation du projet, le site deviendra une zone à vocation d'habitat.</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal d'Azay-le-Rideau. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés : Bréhémont, Cheillé, Druyes, Lignières-de-Touraine, Rivarennnes, Saché et Vallères. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (Préfecture de l'Indre-et-Loire, DREAL Centre Val de Loire, CGEDD et fichier national des études d'impact) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 03/11/2017). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2015 sont intégrés à cette analyse.

Aucun autre projet d'aménagement n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet faisant l'objet de la présente demande d'examen au cas-par-cas.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Le dénivelé du site sera mis à profit pour créer un étage des masses constructibles à l'intérieur des parcelles. Ce principe cumule plusieurs avantages, parmi lesquels : la possibilité de ménager des vues profondes sur la vallée, l'orientation solaire optimisée pour les futures habitations, etc ;
- Le projet intègre des techniques de gestion alternatives aériennes et paysagées des eaux pluviales ;
- Plusieurs aménagements relatifs aux voiries au sein du site seront réalisés : la création de liaisons douces, la possibilité d'aménagement en chaussée partagée, la répartition des stationnements visiteurs en poches, etc ;
- Un travail sur l'intégration paysagère du site sera effectué : création de percées visuelles jusqu'au coteau arboré, succession d'ambiances paysagères. La trame parcellaire du projet reproduit l'orientation nord/sud caractéristique du tissu de faubourg en bord de l'Indre.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"><li>• Annexe 7 : Sites naturels sensibles</li><li>• Annexe 8 : Zones humides</li><li>• Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude</li><li>• Annexe 10 : Extrait du SRCE Centre Val de Loire</li><li>• Annexe 11 : Patrimoine culturel et paysager</li><li>• Annexe 12 : Aléa retrait/gonflement des argiles</li><li>• Annexe 13 : Risque de remontées de nappes</li><li>• Annexe 14 : Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés</li><li>• Annexe 15 : Nuisances et pollutions</li><li>• Annexe 16 : Extrait du zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de l'Indre</li><li>• Annexe 17 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme d'Azay-le-Rideau</li><li>• Annexe 18 : Procès-verbal de récolement de la DRIRE</li></ul>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Tours

le. 10 novembre 2017

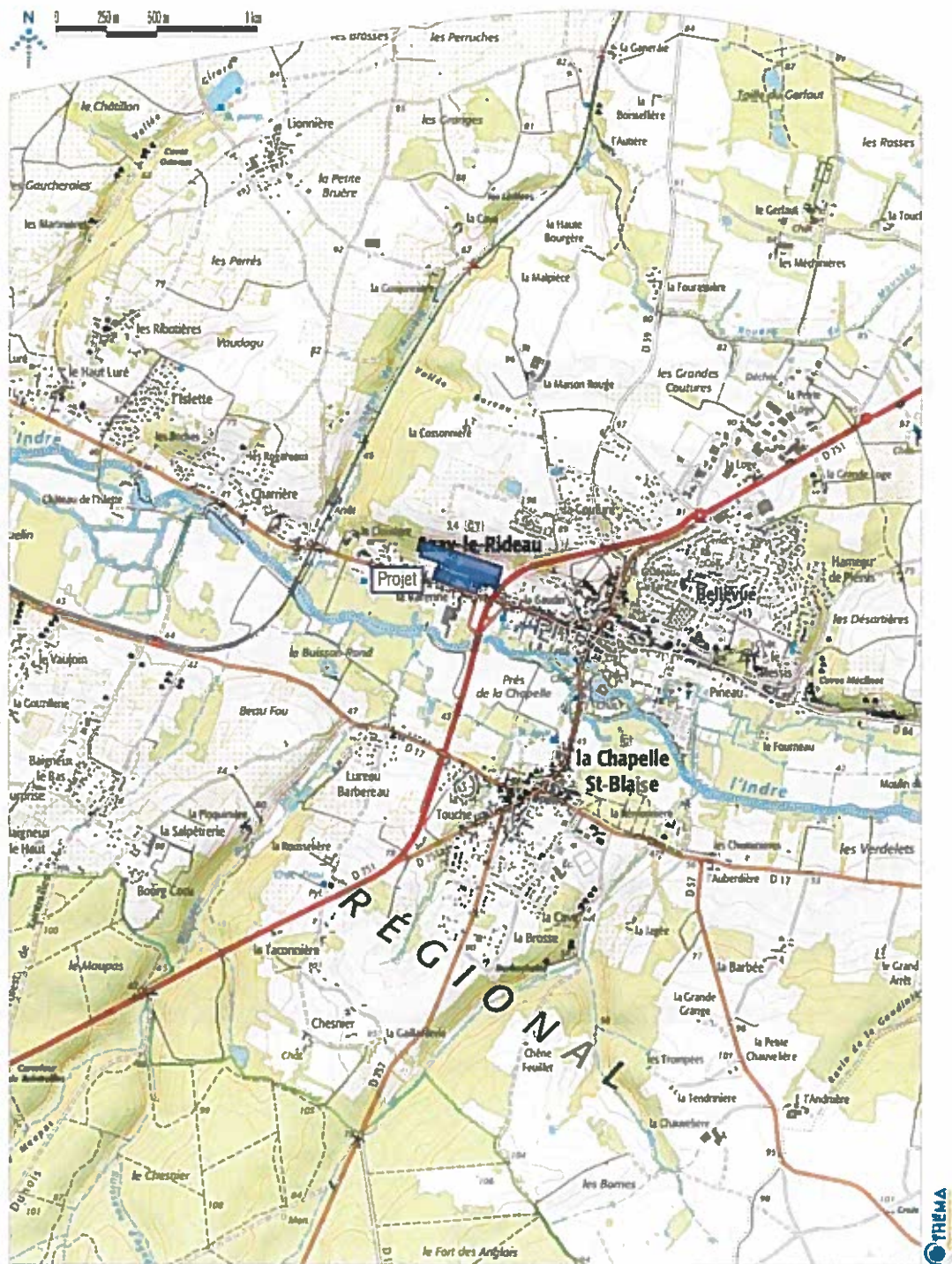
Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



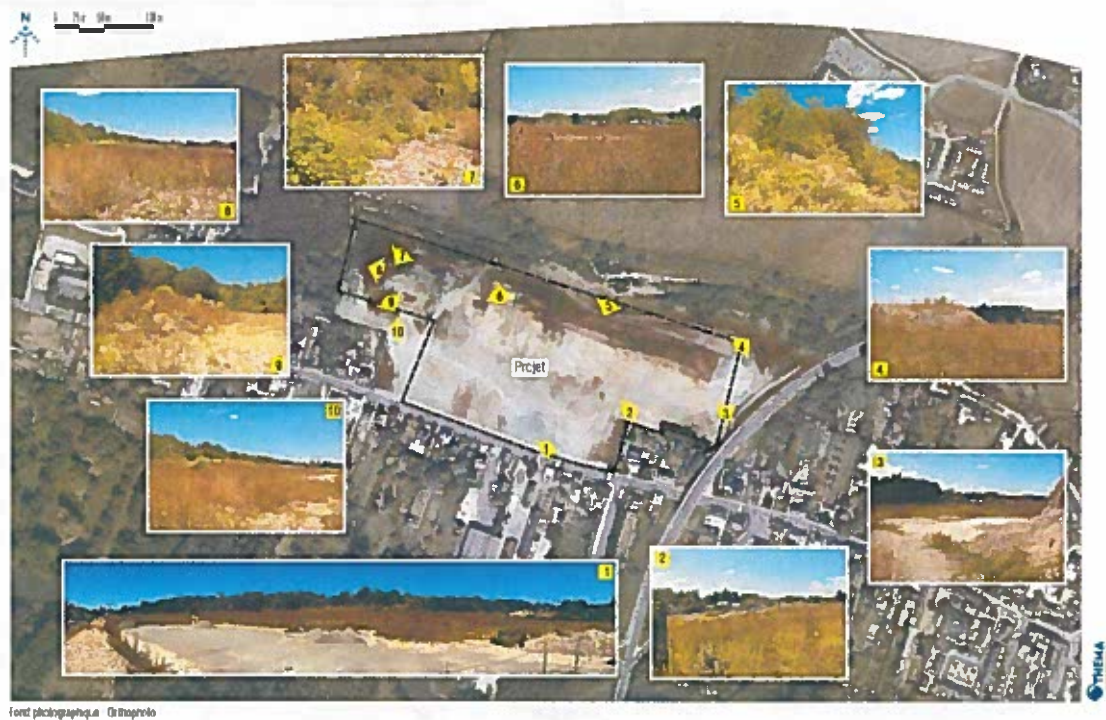
# LOCALISATION DU PROJET



Fond cartographique Scan 25

Annexe 2 : Plan de situation

## LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Fond photographique © Mapbox

Annexe 3 : Localisation des prises de vues

# PLAN DE COMPOSITION SCHEMATIQUE DU PROJET



Annex 4 : Plan de composition du projet

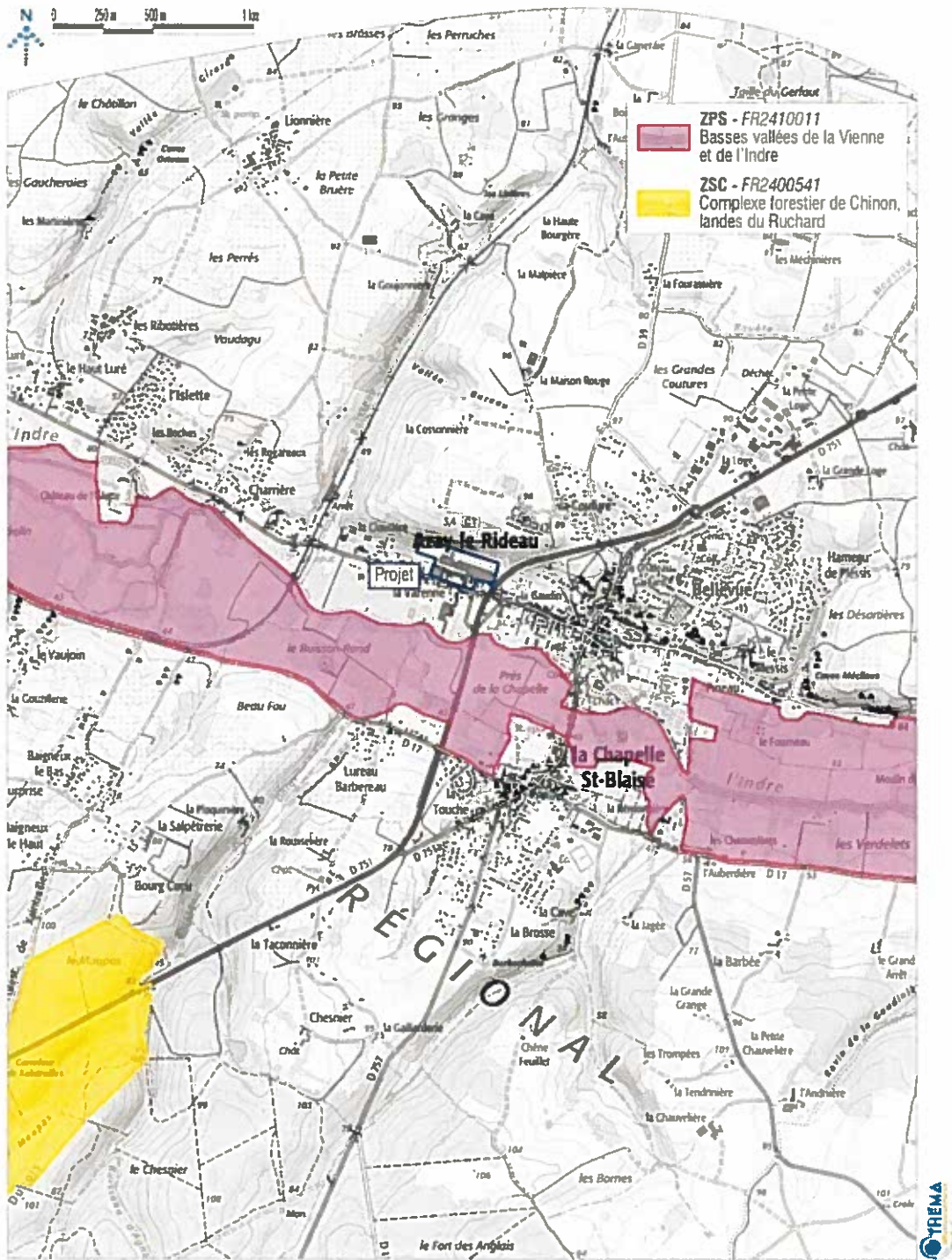
## PLAN DES ABORDS DU PROJET



Annexe 5 : Plan des abords du projet



# SITES NATURA 2000



Fond cartographique Scan 25  
Source : DREAL Centre-Val de Loire

Annexe 6 : Sites Natura 2000

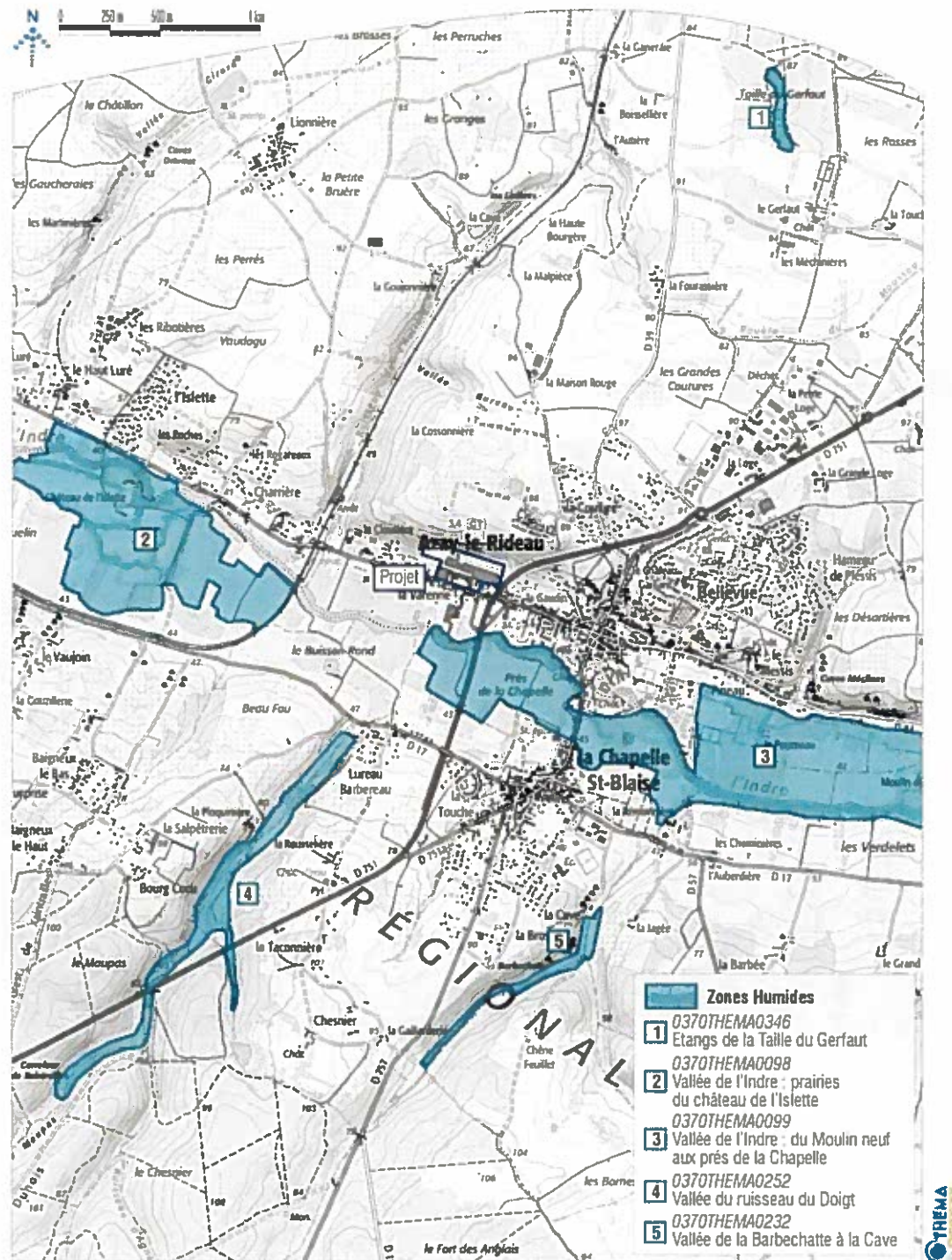
# SITES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : Scan 25  
 Source : DREAL Centre-Val de Loire

Annexe 7 : Sites naturels sensibles

# INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES D'INDRE-ET-LOIRE



Fond cartographique : Scan 25  
 Source : THEMA Environnement

Annexe 8 : Inventaire des zones humides d'Indre-et-Loire

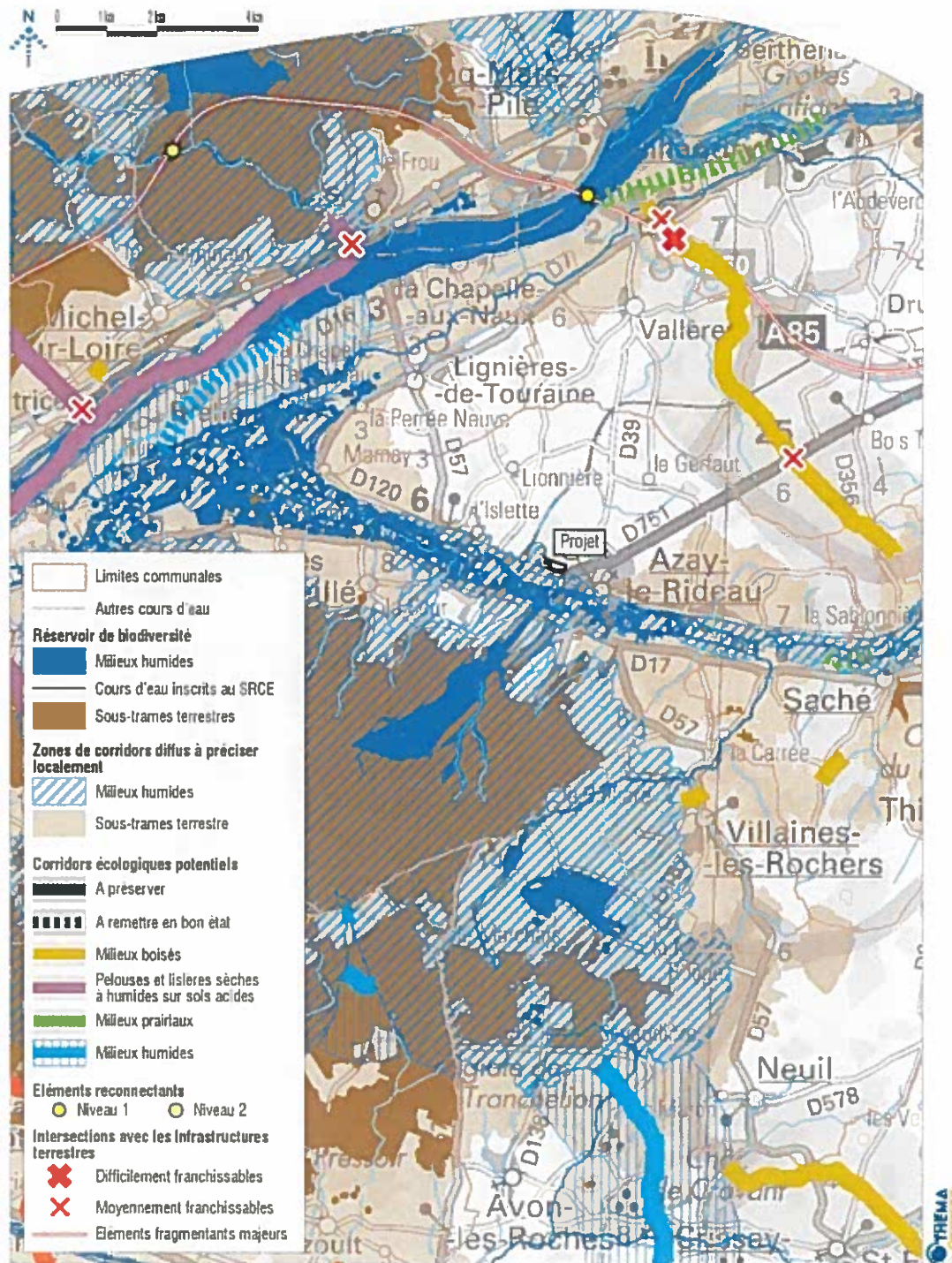
## OCCUPATION DU SOL



Fond photographique : Dronephoto

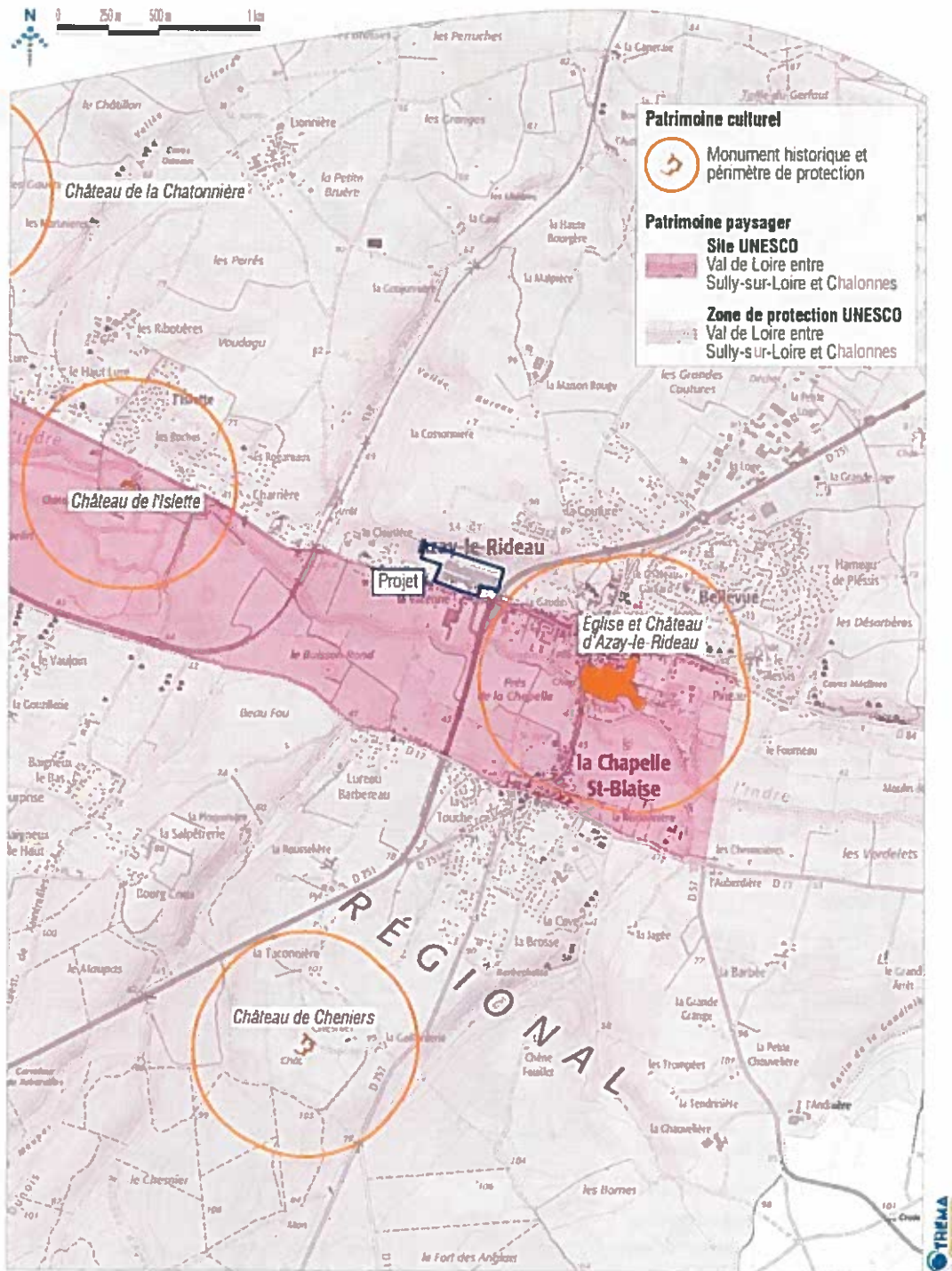
Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude

# SRCE RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE TOUTES SOUS-TRAMES CONFONDUES



Annexe 10 : Extrait du SRCE Centre Val de Loire

# PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

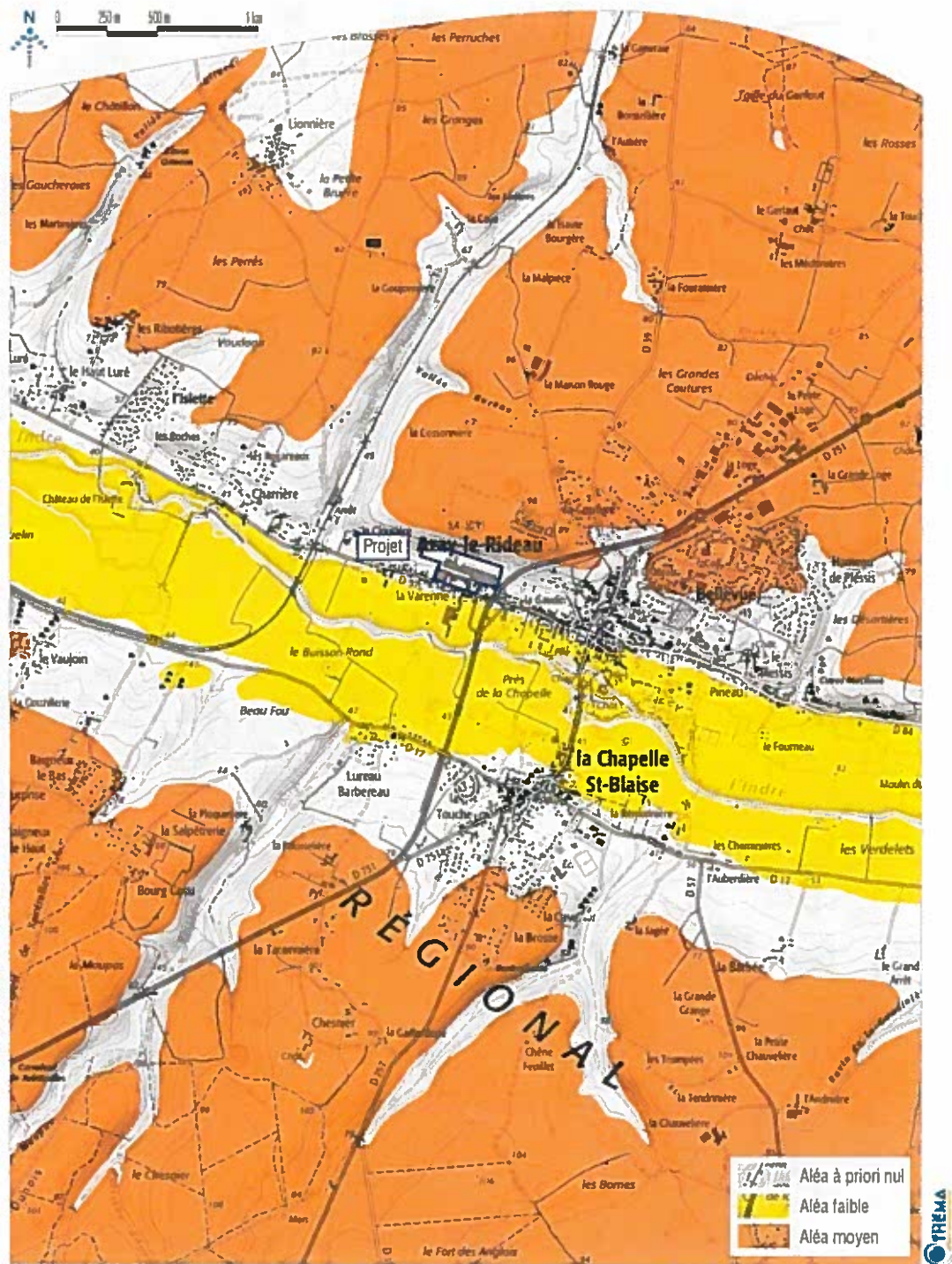


Fond cartographique : Scan 25

Source : Atlas des patrimoines, OREAL Centre-Val de Loire

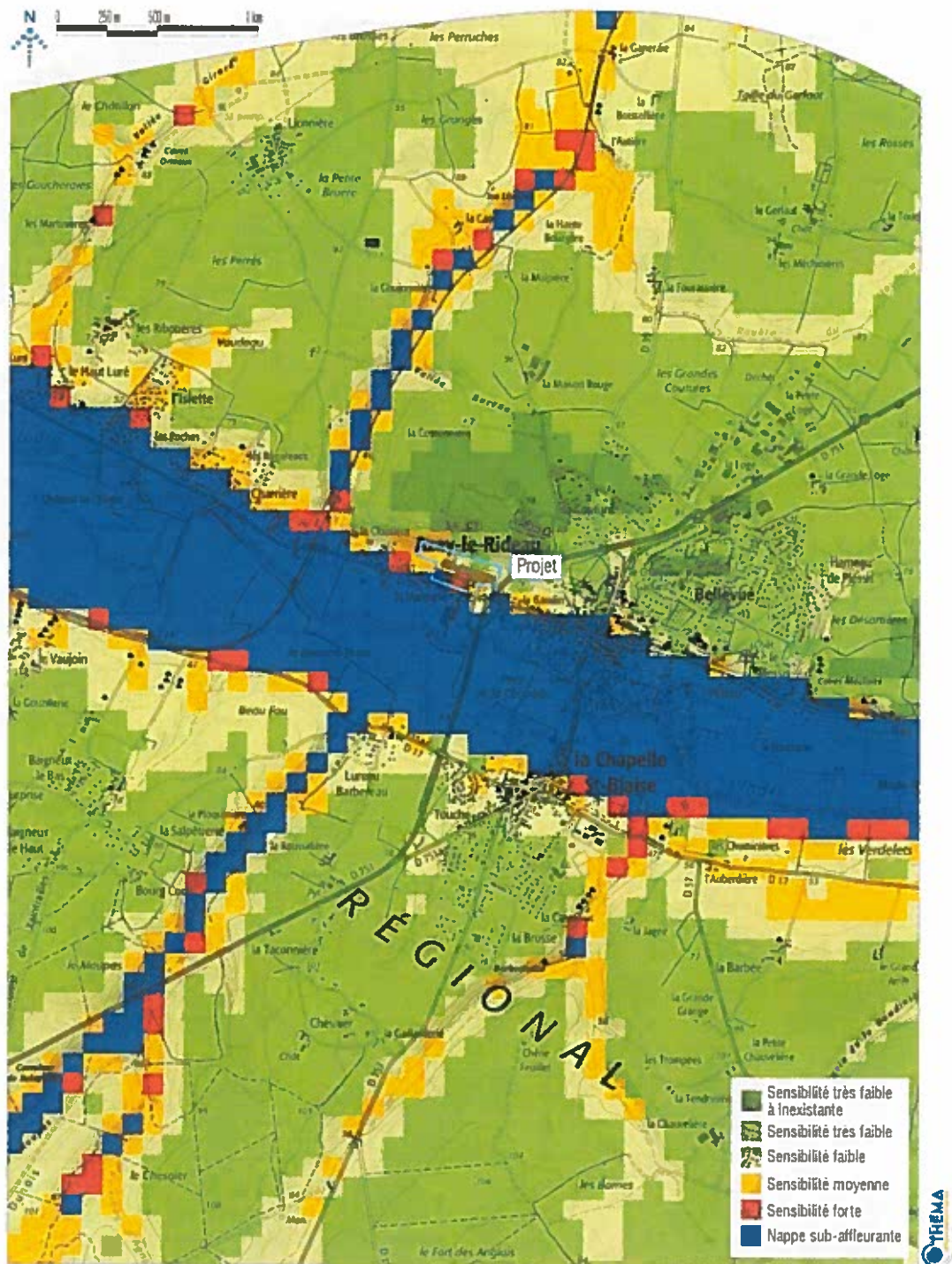
## Annexe 11 : Patrimoine culturel et paysager

# ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES



Annexe 12 : Aléa retrait/gonflement des argiles

# RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES

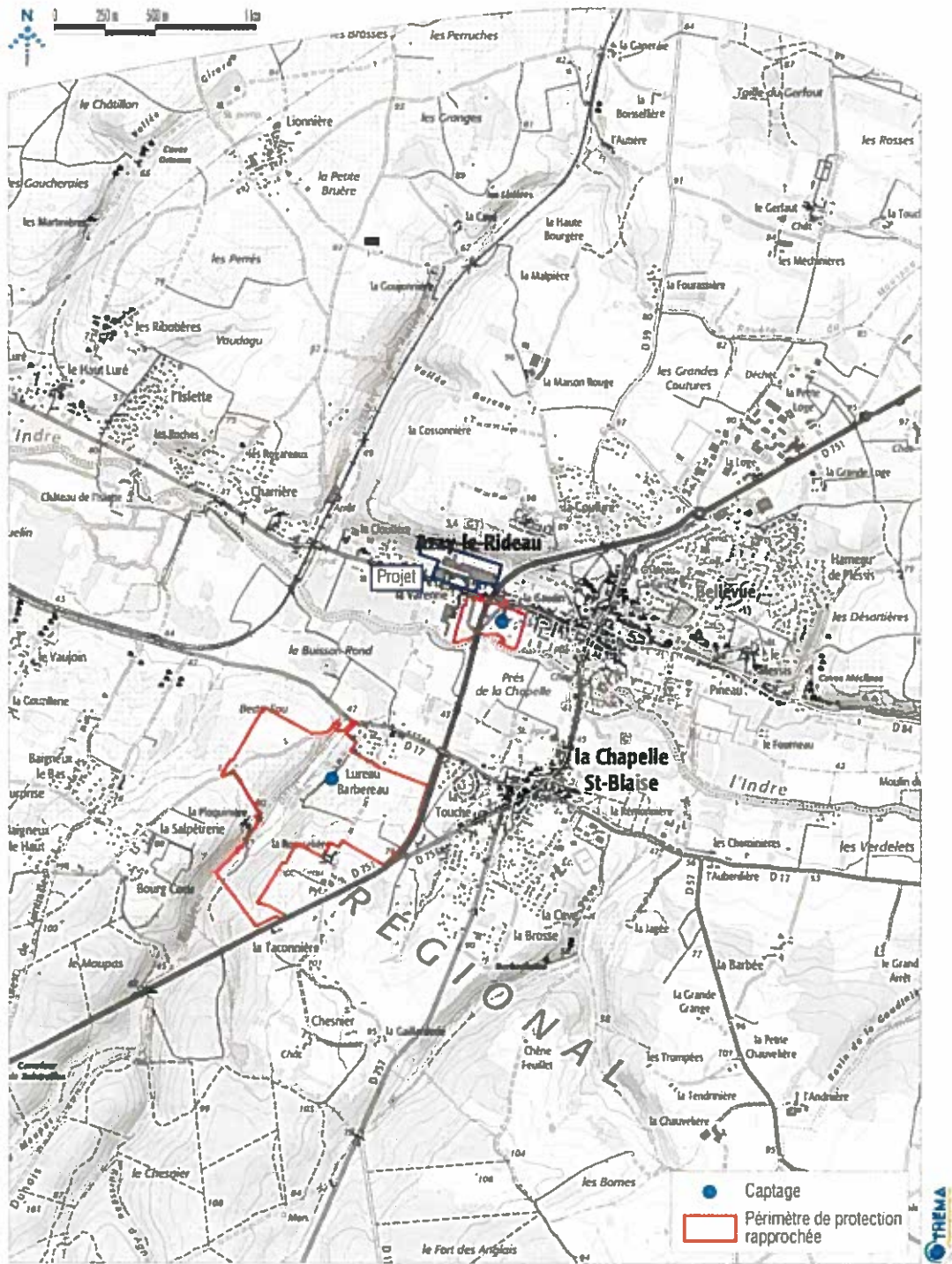


Fond cartographique : Scan 25  
Source : BRGM

Annexe 13 : Risque de remontées de nappes



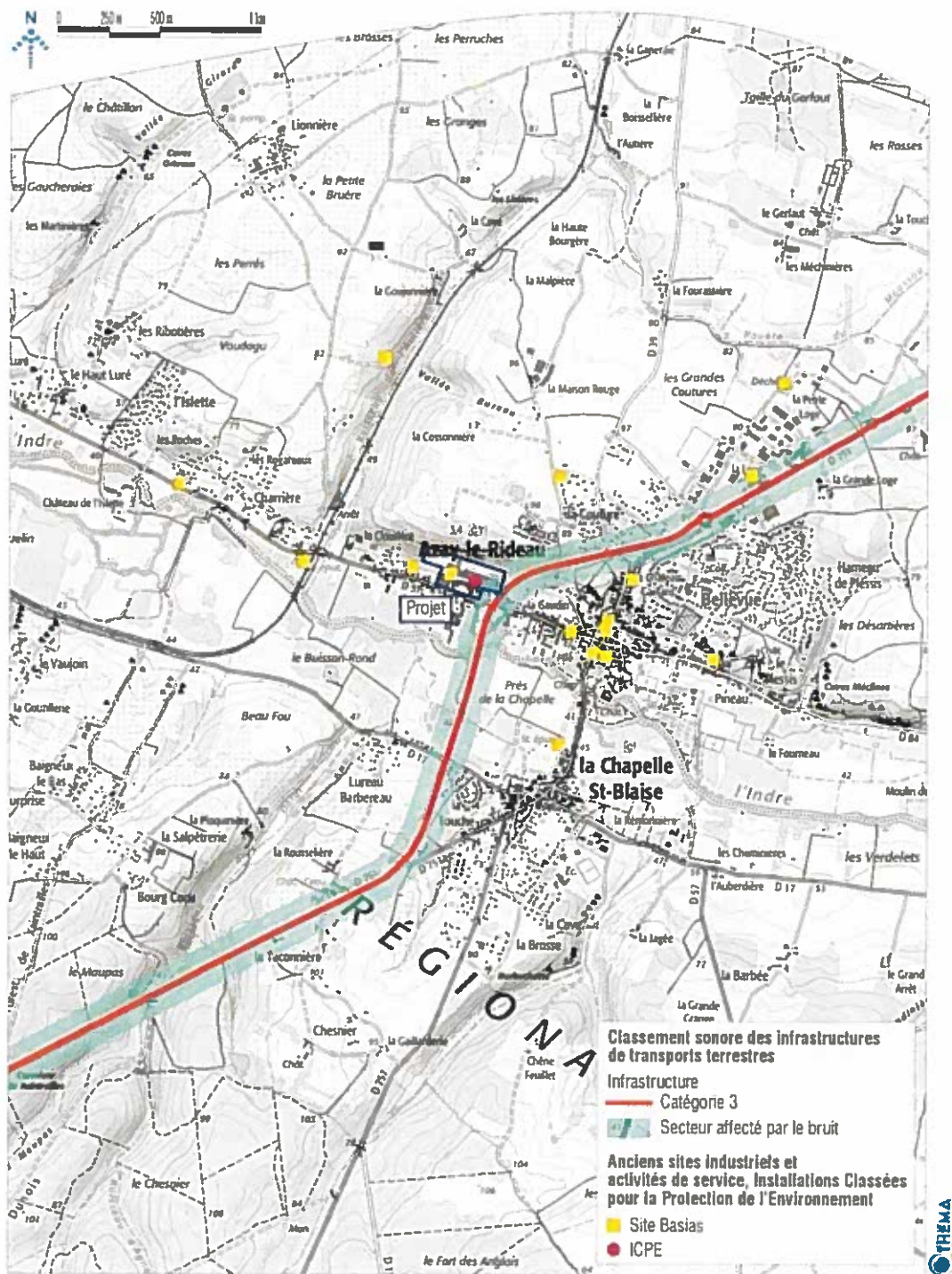
# CAPTAGES AEP ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION



Fond cartographique : Scan 25  
 Source : ARS Centre-Val de Loire

Annexe 14 : Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés

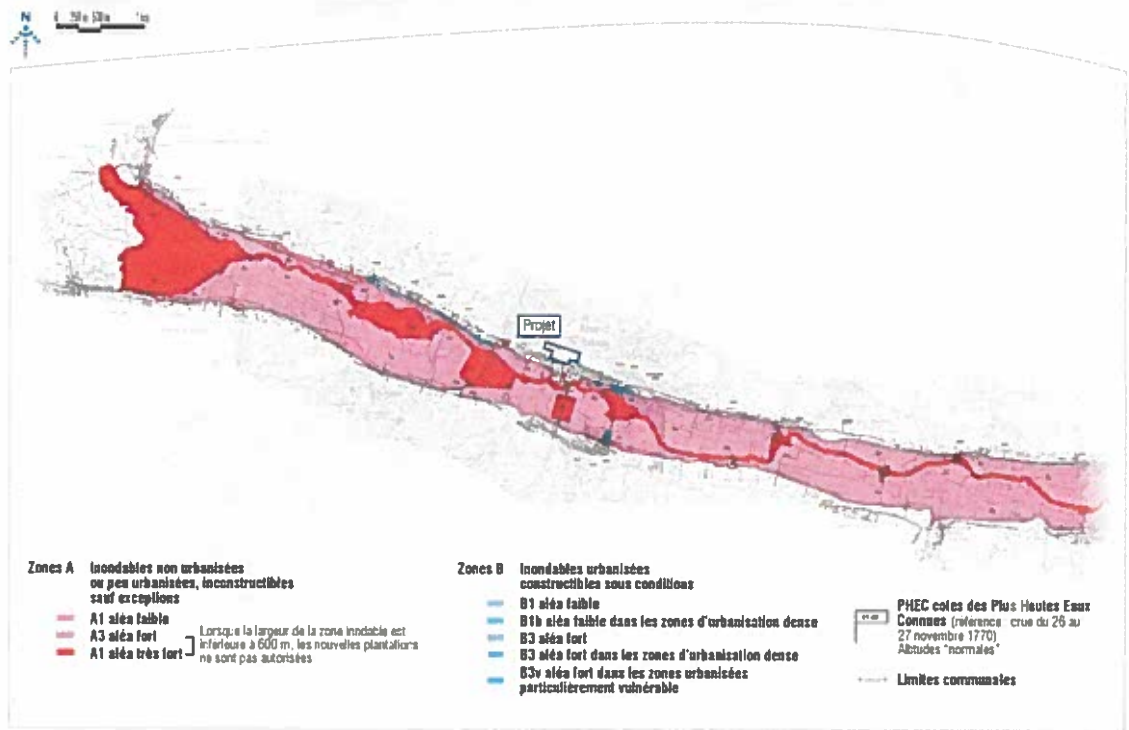
# NUISANCES ET POLLUTION



Fond cartographique Scan 25  
Source DDT 37 Géorisques

Annexe 15 : Nuisances et pollutions

# PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION - VALLÉE DE L'INDRE

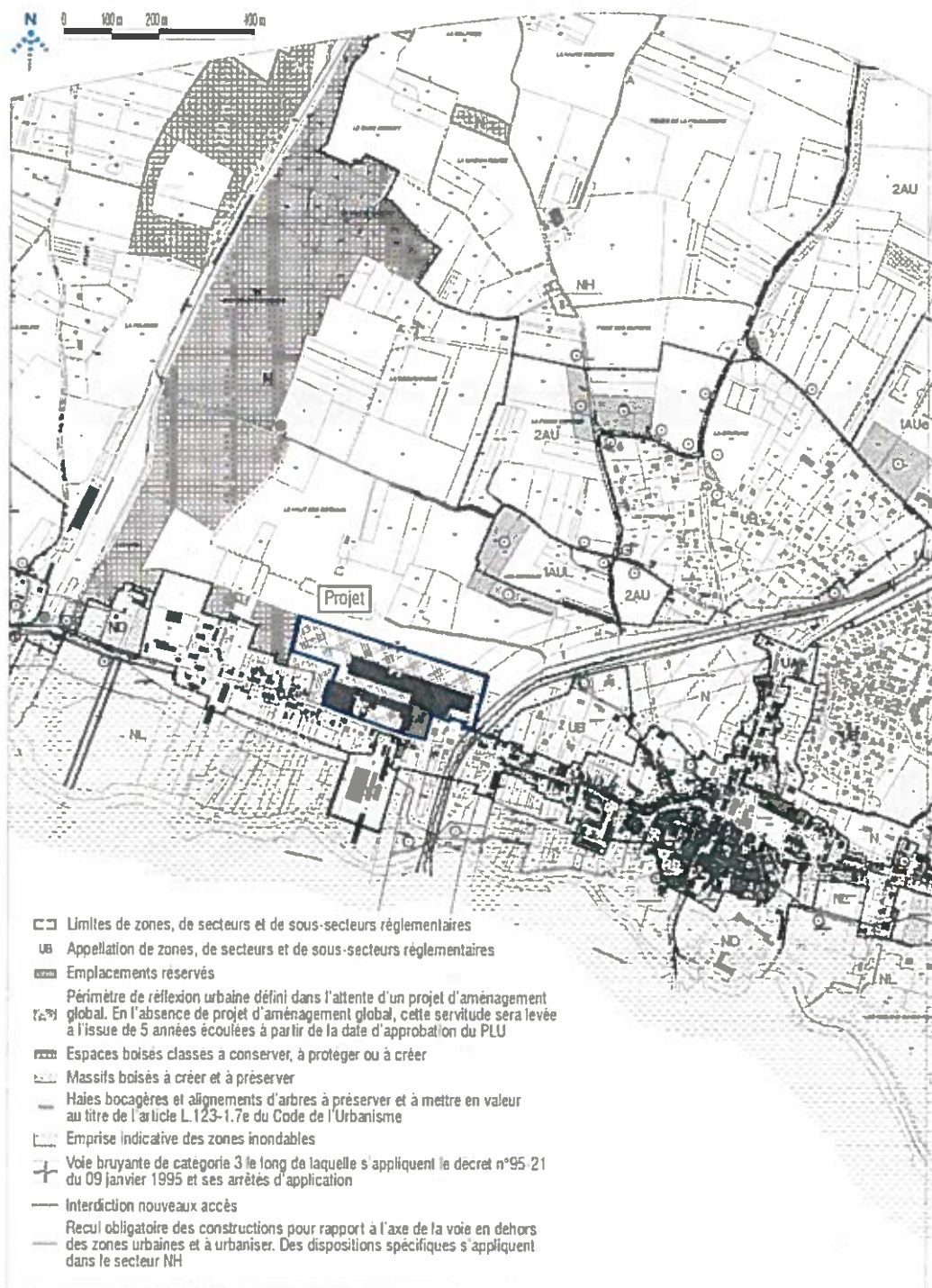


Source : Préfecture d'Indre-et-Loire

Annexe 16 : Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de l'Indre



# PLAN LOCAL D'URBANISME



Source : Commune d'Azay-le-Rideau



Annexe 17 : Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme d'Azay-le-Rideau



**DRIRE**

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DU CENTRE  
Bernard DORSZCZUK  
Directeur



PARCAY MESLAY, le 15 JANVIER 2008

Groupe de subdivisions d'Indre et Loire  
Z.A. n°2 Les Ailes  
25-26, rue des Ailes  
37210 PARCAY MESLAY  
téléphone : 02 47 46 47 00  
Télécopie : 02 47 44 63 89  
Réf : CA/LSAEX  
Affaire suivie par Claude ALLIOT  
Vérifiée par Léonard Bradieu  
Téléphone : 02 47 46 49 17  
Mél : claude.alliot@industrie.gouv.fr

Monsieur le Président Directeur Général  
de la société SEEC ( ex CIBEM )  
Zone des Granges Galand  
6, rue du Pont de l'Arche  
37550 Saint Avertin.

**OBJET :** Visite de récolement du 17 décembre 2007

**REF :** Visite de vos installations du 17 décembre 2007 autorisées par arrêté préfectoral n° 14 255 du 19 mai 1994.

Monsieur,

L'inspecteur des installations classées a visité vos installations le 17 décembre 2007 afin de vérifier la réalisation des travaux de réhabilitation du site prévus par le diagnostic et le plan de gestion. Il a été constaté que :

- Le site de l'usine était entièrement clos (murs et grillages).
- La zone d'implantation des anciennes cuves à fuel était réhabilitée (évacuation des cuves, extraction et démolition des supports en béton, élimination des terres contenant des hydrocarbures et remplacement par des terres du terrain naturel).
- La zone de la cuve de distribution de fuel de 20m<sup>3</sup> était propre (évacuation de la cuve et du volucompteur, absence de trace d'hydrocarbure sur la cuvette de rétention restante et la dalle de béton de l'aire de distribution).
- La zone de stockage de la cuve à fuel de 125m<sup>3</sup> était réhabilitée (évacuation de la cuve et démolition de la cuvette de rétention, pas de traces apparentes d'hydrocarbure dans le sol sous-jacent).
- La chaudière à bois n'était pas encore démontée.
- La dalle de béton de l'aire de lavage des colles était démantelée et la zone rendue au terrain naturel.

Annexe 18 : Procès-verbal de récolement de la DRIRE

- Il restait dans un bâtiment les carcasses métalliques d'une dizaine de transformateurs à bain d'huile vidés de leur diélectrique et deux palettes de produits dangereux en attente d'évacuation.

Par ailleurs, tous les documents justificatifs des travaux de réhabilitation (bordereaux de suivi d'élimination des terres souillées, analyses des terres prélevées par des sondages à la pelle mécanique, analyses des eaux souterraines) ont été fournis dans le dossier que vous avez remis à l'inspecteur le jour de la visite.

Par courrier du 17 décembre 2007, vous m'avez transmis les bordereaux justificatifs d'enlèvement de déchets (carcasses de transformateurs à huile, D.I.B.), de suivi de déchets dangereux (batteries et huiles usagées) et de destruction pour les appareils contenant des PCB et informé que les deux palettes regroupant le reste des déchets dangereux seraient enlevées en janvier 2008 par une société spécialisée.

En conséquence, compte tenu de ces éléments, de l'avis favorable du maire de la commune sur l'usage futur du site et de la déclaration d'achèvement de travaux du 19 décembre 2007, je transmettrai le procès verbal de récolement à M le Préfet d'Indre et Loire conformément à l'article R.512.76 du code de l'environnement attestant la réalisation des travaux de réhabilitation en fonction de l'usage futur du site (lotissement) dès réception des bordereaux de suivi des deux palettes de déchets dangereux prouvant leur enlèvement et leur traitement par une filière spécialisée.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,

L'adjoint au chef de la subdivision I  
Risques Accidentels et Carrières



Léonard BRUDIEU

Copie - Préfecture d'Indre-et-Loire- Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.  
DRIRE - Division EI/SS.

## PROCES VERBAL DE RECOLEMENT

En application de l'article R 512-76 du code de l'environnement

**Objet : Société CIBEM (SEEC) sur le territoire de la commune d'Azay le Rideau**

L'an deux mille sept et le dix sept du mois de décembre,

Nous soussigné, ALLIOT Claude, Technicien supérieur de l'industrie et des mines à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement CENTRE, en résidence au groupe de subdivisions d'Indre et Loire à PARCAY-MESLAY, dûment commissionné et assermenté, agissant en qualité d'inspecteur des installations classées ;

Vu les éléments suivants :

- la déclaration de cessation d'activité du 12 mars 2004 déposée par la société CIBEM (SEEC) auprès de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire l'informant de l'arrêt de son usine de fabrication d'emballage en bois située 16 avenue de la Gare à Azay le Rideau et autorisée par l'arrêté préfectoral n° 14 255 du 19 mai 1994 ;
- le « diagnostic environnemental » du 2 février 2007 complété le 11 avril 2007 réalisé par l'exploitant et mettant en valeur des traces de pollution des sols par les hydrocarbures dans deux zones de l'emprise de l'exploitation ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> août 2007 prescrivant la production d'un complément du « diagnostic environnemental » du site et la mise en œuvre du plan de gestion afin de le rendre conforme au guide méthodologique élaboré par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable (circulaire d'application du 8 février 2007) ;
- les compléments du « diagnostic environnemental » transmis le 11 septembre 2007 par l'exploitant et jugés insuffisants par l'Inspection des Installations Classées
- la réunion de concertation du 17 octobre 2007 entre l'exploitant et l'Inspection des Installations Classées en vue d'explicitier la méthodologie à appliquer en matière de réhabilitation de site et les travaux à réaliser afin de rendre cohérent avec son usage futur en lotissement ;
- le « diagnostic environnemental sur la gestion et le réaménagement final du site » réalisé par l'exploitant du 17 décembre 2007 ;
- les justificatifs des travaux de réhabilitation réalisés (bordereaux de suivi d'élimination des terres souillées, analyses des terres prélevées par sondage, analyses des eaux souterraines etc) ;
- l'avis favorable du maire d'Azay le Rideau du 21 décembre 2007 sur le réaménagement et l'usage futur du site en lotissement

Nous étant transporté sur le territoire de la commune d'AZAY le RIDEAU, au 16 avenue de la Gare, dans l'établissement CIBEM dont l'exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 14 255 du 19 mai 1994 avons constaté ce qui suit :

- Le site était entièrement clos et fermés à clefs.
- Les anciennes cuves à fuel au niveau de l'ancien parc à bois étaient éliminées.
- Les socles de béton support de ces anciennes cuves à fuel étaient démantelés. Les terres de cette zone de stockage étaient exemptes de traces d'hydrocarbure. Un sondage d'environ 2m de

profondeur réalisé à la pelleuse a montré qu'il n'y avait pas de pollution résiduelle visuelle dans cette zone au niveau du bac de rétention en béton..

- Les tuyaux assurant l'alimentation en fuel de la chaudière étaient éliminés et la liaison de ces tuyaux avec le bâtiment chaufferie ne présentait aucune trace d'hydrocarbure au droit du bâtiment
- Le bâtiment chaufferie était entièrement nettoyé (chaudière éliminée).
- La cuve à fuel de 125m<sup>3</sup> était éliminée et la cuvette de rétention démolie. Un sondage à la pelleuse au droit de l'emplacement de cette cuve ne montrait aucune trace résiduelle visuelle d'hydrocarbure.
- La cuve à fuel de 20m<sup>3</sup> et son volucompteur étaient éliminés. Le bac de rétention de la cuve et l'aire bétonnée en rétention de distribution ne présentaient pas de traces d'hydrocarbure.
- La dalle béton de l'aire de lavage des colles a été démantelée. La terre sous-jacente était exempte de pollution visuelle.
- Les bâtiments étaient vidés de tous produits dangereux.
- Les transformateurs au pyralène étaient éliminés.
- Il restait dans un bâtiment les carcasses des transformateurs à bain d'huile qui avaient été vidés de leur huile en instance d'évacuation et deux palettes de produits dangereux également prêts à être évacués.
- La chaudière à bois n'était pas encore démontée et certaines machines pour le travail du bois étaient en instance d'évacuation.

Les justificatifs relatifs à l'enlèvement des deux palettes de produits dangereux et des carcasses des transformateurs à bain d'huile ont été transmis à l'inspecteur des installations classées par courrier du 4 février 2008

Le présent procès verbal en donne acte pour servir et valoir ce que de droit, sans préjudice des mesures prévues au R 512.78 du code de l'environnement qui impose :

*« A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1... »*

Clos et signé à Parçay Meslay, le 22 février 2008.

L'Inspecteur des Installations Classées



Claude ALLIOT